

POUR TOUT COMPRENDRE SUR LA NOUVELLE MUTUELLE **OBLIGATOIRE** DE LA FONCTION PUBLIQUE

OBLIGATION D'ADHÉSION

Tous les agents ou contractuels vont devoir abandonner leur mutuelle actuelle et adhérer à la Complémentaire Santé collective de la Fonction Publique.

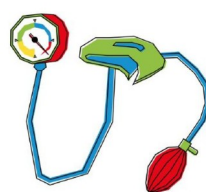
SAUF DISPENSE pour :

- Les agents en CDD déjà couvert individuellement
- Les agents ayant une couverture santé **collective** par le biais de leur conjoint
- Les agents ayant un contrat individuel avant la mise en place du contrat collectif (dispense limitée à 1 an maxi)

Les agents concernés ont donc le choix entre souscrire au contrat collectif de la FP ou faire jouer la dispense. Ils ont le droit de rejoindre à tout moment le contrat collectif.

Vous serez sollicité sur votre boîte mail professionnelle pour faire le choix d'option, de la souscription des enfants, conjoint, justifier d'une dispense...

En cas de non réponse, vous serez affilié d'office.



AYANTS DROITS

Les bénéficiaires actifs et retraités peuvent faire souscrire, **mais sans participation employeur.**

- Leur conjoint marié, PACSé ou concubin
- Leurs enfants et/ou ceux de leur conjoint:
 - S'ils ont moins de 21 ans
 - S'ils ont moins de 25 ans et en études, apprentissage ou au chômage
 - Sans condition d'âge pour les enfants en situation de handicap

Les ayants droits auront les mêmes options que l'agent.

RETRAITÉS

Les retraités peuvent adhérer s'ils sont bénéficiaires du contrat collectif au moment de leur départ.

La cotisation peut monter à **175 %** du tarif de base.

L'opérateur choisi par le gouvernement pour 4 ans est la MGEN-CNP.

Cette nouvelle complémentaire résulte d'un accord signé par TOUTES les organisations syndicales de la Fonction Publique (pour participer aux négociations), mais ne répond pas au mandat de la FSU qui est un remboursement à 100 % par la Sécurité Sociale.

LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE n'est pas liée à la complémentaire santé. Il doit être pris en plus.

Il assure une protection financière en cas d'**incapacité** (complément de traitement en cas d'arrêt maladie à 100% la 1ère année, 80% les 2ème et 3ème années), d'**invalidité** et de **décès**. Ce contrat sera facultatif : les agents ayant une autre couverture seront libres de la conserver, mais dans ce cas ils ne bénéficieront pas de la participation employeur. Les cotisations ne sont pas encore fixées et seront proportionnelles à la rémunération de chaque agent.

La participation de l'employeur sera de 7€/mois. L'adhésion ne sera ni conditionnée à l'âge, ni à l'état de santé si adhésion dans les 6 mois qui suivent la date d'effet du contrat.

VOS FRAIS DE SANTÉ



Remboursement
Sécurité
Sociale

Remboursement
complémentaire
Socle
OBLIGATOIRE



+ Option 1

Remboursement
Sécurité
Sociale

Remboursement
complémentaire
Socle
OBLIGATOIRE

Option 1 améliore les
remboursements des frais
d'hospitalisation,
d'imagerie, de pharmacie,
de séances (psy, ostéo...)

Reste
à
charge



+ Option 2

Remboursement
Sécurité
Sociale

Remboursement
complémentaire
Socle
OBLIGATOIRE

Option 2 pour le meilleur remboursement des
spécialistes, des actes techniques médicaux, du
dentaire, de l'auditif, de l'optique, du nb de séances

LE SOCLE

► La cotisation d'équilibre du système est évolutive : 77€ en 2026, 80€ en 2027 et 84€ en 2028

► Notre employeur en paie 50%.

Sur la partie restant à charge de l'agent, 20% sera forfaitaire et 30% sera proportionnelle à sa rémunération.

► Les conjoints paient 110% (100% pour retraités) : 85€ en 2026, 89€ en 2027 et 93€ en 2028

► Les enfants paient 50% (gratuit si + de 2)

LES OPTIONS

Vous pouvez ajouter à votre socle une option.

Option 1 : 7€ (notre employeur en paiera 50%)

Option 2 : 25€ (notre employeur paiera 5 €)

Les tarifs exacts dépendent aussi de votre rémunération.

► Les conjoints paient 100% des options.

► Le 1^{er} enfant paie 50%, le 2^{ème} 25% et gratuit ensuite.

EXEMPLES

► Cotisation mensuelle pour le socle :

• 28€ pour un agent qui gagne 1500€ bruts

• 48€ pour un agent qui gagne 3900€ bruts

► Un agent gagnant 2800€ bruts, qui souscrirait à l'option 1, avec un enfant paierait 82€/mois :

• pour l'agent-e : 39,55€ (50 % socle) et 3,62€ (op 1),

• pour l'enfant : 35,13€ (50 % socle) et 3,62€ (op 1)

► S'il souscrivait à l'option 2 avec 2 enfants, il paierait 157€/mois :

• pour l'agent-e : 39,55€ (50 % socle) et 25€ (option 2),

• pour les enfants : 35€ x 2 (50 % socle) et 15€ (50% option B)+ 7,58 (25% option 2)

POUR ALLER PLUS LOIN



Estimateur de
COTISATION
de la MGEN

Simulateur de
REMBOURSEMENT
de la MGEN



QUESTIONS /
réponses du
Ministère de
l'Éducation



Garanties et
REMBOURSEMENTS
du Ministère de
l'Éducation



Octobre 2025